

BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, la présente note est mise en ligne sur le site internet de la commune.

1. Contexte national et international

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été atténué par la mise en place d'un bouclier énergétique. En conséquence, l'inflation annuelle globale s'était établie à +5,9%, figurant parmi les plus basses observées au sein de l'Union européenne.

Cependant, en 2023, la levée de la remise sur les carburants et l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné une nouvelle montée des pressions inflationnistes, atteignant un pic de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis lors, et suivant la tendance observée dans d'autres économies développées, la France a entamé un processus de désinflation. Après le pic de février, l'inflation IPCH a amorcé une baisse, clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi une évolution similaire, passant d'un pic de 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente a également reculée, atteignant 3,6% en novembre après un pic de 6,3% en avril.

Ce reflux s'explique par une modération significative de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement diminuée, atteignant +7,1% en décembre par rapport à +15,9% en mars. En ce qui concerne les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en raison de la hausse des cours du pétrole et de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque à la hausse pour le scénario d'inflation, en particulier énergétique, à très court terme. Cependant, l'opinion exprimée est que bien que la hausse des prix du pétrole puisse freiner la désinflation, elle ne devrait pas inverser la tendance globale.

L'OFCE prévoit une augmentation du chômage, actuellement à 7,2%, atteignant 7,9% d'ici la fin de 2024, malgré la diminution observée depuis la crise sanitaire.

Cependant, le marché de l'emploi actuel surprend par sa vigueur, avec la création d'un million d'emplois en France depuis 2019. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

2. Loi de finances 2024

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105.2 milliards €, en hausse de 1.4 % (+1,4 Mds €) par rapport à 2023.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est hausse, elle voit son montant augmenté de 320 millions €
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est augmentée de 140 millions d'euros et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions d'euros.
- Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI sont identiques à 2023 (1,8 Mds €) et sont réparties de la manière suivante :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
 - dotation politique de la ville (au profit des communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentent des dysfonctionnements urbains) : 150 millions €

La fiscalité :

Depuis la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités continuent à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2021, la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la Loi Finances Initiale (LFI) offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

3. Priorités du budget

Le budget 2024 respecte les orientations budgétaires définies en séance du conseil municipal du 4 mars 2024, à savoir :

- Ne pas augmenter les taux de fiscalité, inchangés depuis 2008
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Population communale effective au 1^{er} janvier 2024 : 5 413 habitants.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 356 657.67 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 013 | Atténuations de charges | 71 000.00 |
| Chapitre 70 | Produits des services, du domaine | 792 830.47 |
| Chapitre 73 | Impôts et taxes | 3 324 927.20 |
| Chapitre 74 | Dotations, subventions et participations | 2 053 900.00 |
| Chapitre 75 | Autres produits de gestion courante | 114 000.00 |
| Chapitre 76 | Produits financiers | 0,00 |
| Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 0.00 |
| | TOTAL | 6 356 657.67 |

➤ Taux de fiscalité maintenus et inchangés depuis 2008

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La perte de recettes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le taux de TFPB **communal** (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (9,74%) et du taux départemental 2020 (13,97%), soit **23,71 %**.

Les recettes fiscales de la commune sont donc composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Le conseil municipal a la possibilité de reconduire ou de faire évoluer les taux de taxes foncières à la hausse ou à la baisse dans le respect des règles de lien et de plafonnement.

| | Bases prévisionnelles 2024 | Taux 2024 | Produit 2024 à taux constants |
|--------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 8 609 000 | 23,71 (9,74+13,97) | 2 041 194 |
| Taxe foncière (non bâti) | 47 400 | 56,23 | 26 653 |
| Taxe d'habitation RS | 817 500 | 11,81 (taux figé de 2019) | 96 547 |
| Coefficient correcteur | | | 328 337 |

| | |
|--------------|--------------------|
| Total | 2 492 731 € |
|--------------|--------------------|

➤ **Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex Agglo)**

Pour rappel, en décembre 2016, les élus communautaires ont décidé le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis, l'intercommunalité perçoit directement les produits issus de la fiscalité économique. Afin d'assurer la neutralité budgétaire, conformément au code général des impôts (IV et V de l'article 1609 nonies C), Pays de Gex Agglo reverse chaque année aux communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation est calculée à partir des recettes fiscales professionnelles perçues par les communes en 2016, diminuées du coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges transférées est définie par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- au 1^{er} janvier 2017 : le développement économique et la promotion du tourisme
- au 1^{er} janvier 2018 : les eaux pluviales

Pour Cessy, l'attribution de compensation s'élève à 348 937 € :

- Le montant des ressources transférées, correspondant aux produits de fiscalité professionnelle de 2016, représente une somme de **425 048 €**
- Le coût des charges transférées représente une somme de **76 111 €** :
 - **32 000 €** pour les zones d'activité économique
 - **6 800 €** pour le tourisme
 - **37 311 €** pour les eaux pluviales

➤ **Produits de fiscalité indirecte estimés à 550 000 € (taxe sur l'électricité 150 000 € - taxe additionnelle aux droits de mutation 400 000 €).**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune compte plus de 5000 habitants. Jusqu'à présent, la taxe additionnelle aux droits de mutation payée lors de transactions immobilières, était perçue au profit d'un fond de péréquation départemental réparti entre les communes suivant le barème établi par le conseil départemental. Désormais, la commune percevra directement les droits de mutation à titre onéreux issus de son territoire.

➤ **Compensation Financière Genevoise estimée à 1 700 000 €.**

Pour rappel, pendant quelques années, le versement de la CFG intervenait tardivement. La recette, inscrite au budget de l'année N, était encaissée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1. Ce décalage dans le temps a eu des incidences sur la situation de trésorerie et rendait difficile la préparation budgétaire.

L'objectif était d'affecter la totalité de la ressource sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de versement.

Ainsi, depuis 2014, la municipalité s'engageait chaque année à faire glisser sur l'exercice suivant une partie de la somme allouée.

En 2022, au vu du versement intervenu plus tôt par l'état de Genève, la commune a perçu le 53^e versement sur le même exercice que le 52^e. Ainsi, le glissement établi depuis 2014 a permis d'enregistrer pour 2022 deux versements.

Depuis 2023, la totalité de la ressource est affectée sur l'exercice budgétaire correspondant à l'année de versement.

➤ **Dotations de l'État estimées à 257 000 €**

| Année | Population | Dotation forfaitaire | Dotation de solidarité rurale | Total | Mt/habitant |
|--------------------------|--------------|----------------------|-------------------------------|----------------|--------------|
| 2010 | 3475 | 448 716 | 34 015 | 482 731 | 138.92 |
| 2024 (prévisions) | 5 413 | 185 000 | 72 000 | 257 000 | 47.47 |

Depuis plusieurs années, la commune de Cessy, dont le potentiel fiscal est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate, se voit appliquer un écrêtement. Ce dispositif peut être reconduit d'année en année.

- **Produits des services, du domaine et revenus locatifs estimés à 792 830.47 €**
- **Participation de la commune de Segny aux frais de fonctionnement du service de police municipale pluricommunale évaluée à 88 927.04 €**
- **Dotations diverses : aides de la CAF pour les accueils de loisirs (périscolaire-extrascolaire) estimées à 61 900 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--------------|---|--------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général | 1 563 032.43 |
| Chapitre 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 3 349 179.63 |
| Chapitre 014 | Atténuations de produits | 312 421.00 |
| Chapitre 65 | Autres charges de gestion courante | 397 327.59 |
| Chapitre 66 | Charges financières | 160 584.68 |
| Chapitre 67 | Charges exceptionnelles | 2 750.00 |
| Chapitre 68 | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 0.00 |

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>) | 343 758.46 |
| | TOTAL | 6 356 657.67 |

Ce budget prévoit :

- Une évolution du service enfance – jeunesse avec :
 - Stabilité du nombre de séjours/camps proposés aux enfants de 5 à 14 ans,
 - Maintien du service jeunesse pour les 11 à 14 ans avec ouverture des actions destinées aux adolescents de 15 à 17 ans
- Une programmation des cérémonies et manifestations culturelles,
- Des renégociations de contrats (téléphonie, équipements informatiques, maintenance.) afin de réduire les coûts.

Toujours dans un but d'optimisation des coûts, l'ensemble des travaux d'entretien tels que l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, sont effectués par nos services. La maintenance informatique réalisée en partie par nos services a permis de limiter l'achat de matériel et permet de résilier une grande partie des contrats de maintenance.

➤ Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel prévoit :

- Aux services techniques : l'emploi d'un Directeur des Services Techniques Adjoint
- Au service enfance / jeunesse : l'augmentation du temps de travail de l'assistante administrative (passage de mi-temps à 80%)
- La progression naturelle des salaires dans le temps (effet glissement vieillesse technicité) correspondant aux avancements, promotions et augmentation de la valeur du point d'indice
- Des agents en maladie de longue durée remplacés de manière continue.
- L'instauration d'une indemnité de résidence de 3%
- Revalorisation des grilles attribuant 5 points d'indice majorés à tous les agents
- Accueil de stagiaires longues durées rémunérés au service urbanisme et enfance / jeunesse
- Plusieurs emplois sont restés non pourvus en 2023 (secrétariat police, agents des services techniques, agents de cantine, assistant comptable)

Effectifs de la collectivité au 01/01/2024 : **81 agents**

| | Effectifs Janvier 2024 |
|---------------|------------------------|
| Administratif | 17 |
| Périscolaire | 25 |
| Entretien | 15 |
| Maternelle | 10 |
| Police | 4 |
| Techniques | 10 |
| Total | 81 |

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 571 154.07 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves (<i>FCTVA- Taxe d'aménagement</i>) | 275 000.00 |
| Article 1068 | Affectation excédent de fonctionnement 2023 | 1 574 755.83 |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | 922 710.00 |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0.00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 0.00 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>) | 343 758.46 |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 0.00 |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | 227 603.88 |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution positif reporté 2023 | 3 227 325.90 |
| Chapitre 024 | Produits des cessions | 0.00 |
| | TOTAL | 6 571 154.07 |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--------------|--|--------------|
| Chapitre 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 19 392.00 |
| Chapitre 16 | Remboursements d'emprunts | 489 208.68 |
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | 767 000.00 |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 250 878.28 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 2 557 534.69 |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | 2 335 300.58 |
| Chapitre 27 | Autres immobilisations financières | 151 839.84 |
| Chapitre 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution négatif reporté 2023 | 0,00 |

TOTAL**Principaux investissements inscrits au budget 2024 :**

| | |
|---|----------------|
| • Remboursement du capital de la dette | 489 208.68 € |
| • Acquisition des locaux de la Bergerie | 664 201.15 € |
| • AP/CP Construction d'un Gymnase secteur Belle ferme | 700 000.00 € |
| • AP/CP vestiaires multisports | 2 300 000.00 € |
| • AP/CP travaux d'aménagement Tutegnny | 350 356.85 € |
| • AP/CP vidéoprotection | 156 692.58 € |
| • Travaux de voirie | 896 114.56 € |
| • Plantations étang | 9 446.53 € |
| • Signalisation | 12 399.47 € |
| • Achat colombarium 12 cases | 15 000.00 € |
| • Mises aux normes et travaux église | 50 000.00 € |
| • Aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports | 329 000.00 € |
| • Études faisabilité nouvelle école | 50 000.00 € |
| • Mobilier urbain | 10 000.00 € |
| • Portage foncier pour l'acquisition du château | 151 839.84 € |
| • Matériel roulant CTM (petit tracteur et épandeur à sel) | 60 400.00 € |
| • Travaux et électroménager divers bâtiments | 8 033.20 € |
| • Études chaufferie vidolet | 15 000.00 € |
| • Réfection charpente fontaine rue Léger | 7 694.88 € |
| • Éclairage public – Modernisation éclairage public | 38 000.00 € |
| • Travaux adduction eau | 230 000.00 € |
| • Remplacement porte d'entrée garage technique | 10 000.00 € |
| • Écran salle du conseil | 12 700.00 € |
| • Divers équipements administratifs – mobilier - équipements informatiques | 14 561.53 € |
| • Divers équipements Centre Technique Municipal | 10 809.16 € |
| • Divers équipements écoles (dont renouvellement TNI – vidéoprojecteurs - copieurs) | 46 087.61 € |
| • Sécurité – incendie (divers équipements PM – divers équipements pompiers) | 14 247.39 € |
| • Travaux sylvicoles (RAR 2023) | 18 274.55 € |
| • Acquisition de terrain (Domaine d'Hestia – Villa Ophélie – Impasse de la prairie | 1 500.00 € |

Total estimé-----
6 571 154.07 €

Les autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP)

| Identification de l'autorisation de programme | Montant Total de l'AP (en € TTC) | Réalisations antérieures | Crédits de paiement 2021 | Crédits de Paiement 2022 | Crédits de Paiement 2023 | Crédits de Paiement 2024, 2025 et 2026 |
|---|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| Réhabilitation ancienne école maternelle | 1 676 894,64 € | 1 633 594,86 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Aménagement Centre Bourg | 2 437 500,61 € | 2 415 124,73 € | 21 125,05 € | 3 410,16 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux salle polyvalente | 459 617,88 € | 425 169,25€ | 24 474,96 € | 1 872,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Aménagement de Tutegny | 652 800,00 € | 0,00 € | 135 299,69 € | 0,00 € | 167 143,46 € | 350 356,85 € |
| Vestiaires Plaine du Vidole | 2 670 178,57 € | 0,00 € | 45 014,39 € | 78 133,68 € | 318 125,34 € | 2 805 905,16 € |
| Déploiement de la vidéoprotection | 289 105,20 € | 0,00 € | 5 400,00 € | 5 904,00 € | 121 108,62 € | 156 692,58 € |
| Gymnase Secteur Belle Ferme | 12 646 886.26 € | 0,00€ | 15 456,00 € | 8 773,20 € | 356 043.79 € | 12 266 613.27 € |

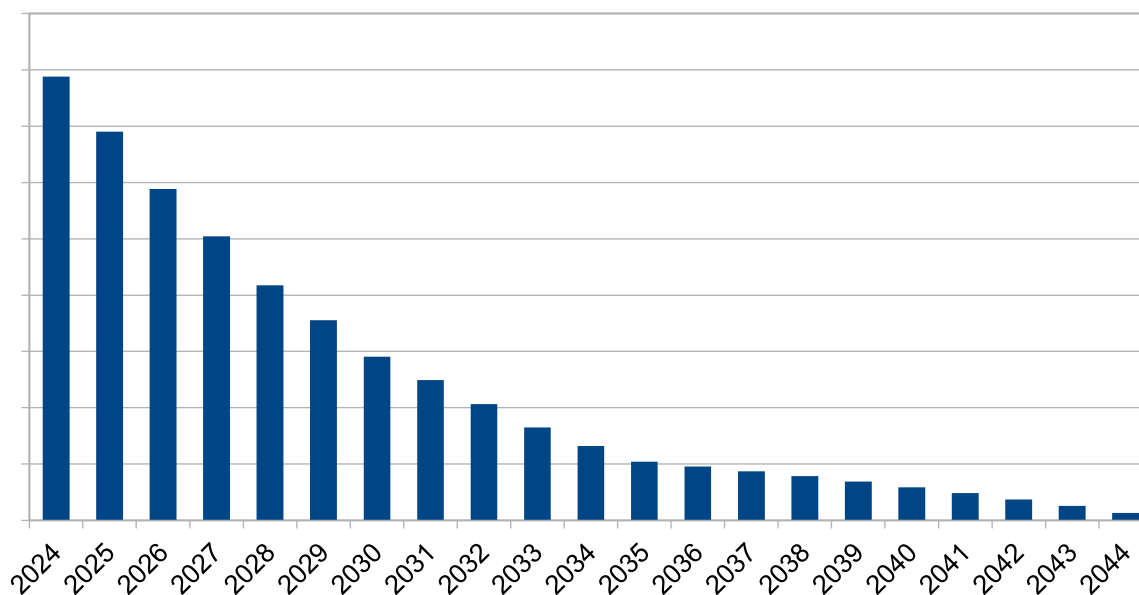
5. La dette

La dette en capital au 1^{er} janvier 2024 atteint **3 939 191.48 €** et représente **728 € par habitant**.
Le montant de l'annuité à payer en 2024 s'élève à **652 860.91 €**, soit **489 208.68 €** de remboursement de capital et **163 652.23 €** d'intérêts.

En 2024, aucun emprunt n'arrive à terme.

L'augmentation des intérêts dus sur la dette à taux variable est constatée.

Extinction naturelle de la dette



6. Le niveau d'épargne et capacité de désendettement

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Prévisionnel 2024 |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 4 858 557,66 | 5 163 129,48 | 5 415 392,96 | 5 352 744,15 | 7 237 396,97 | 6 928 274,92 | 6 356 000,00 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 4 138 236,06 | 4 219 568,74 | 4 225 567,32 | 4 362 723,76 | 4 662 444,90 | 4 996 374,54 | 6 147 000,00 |
| ÉPARGNE BRUTE | 720 321,60 | 943 560,74 | 1 189 825,64 | 990 020,39 | 2 574 952,07 | 1 931 900,38 | 209 000,00 |
| Intérêts de la dette | 289 051,08 | 265 605,70 | 245 008,92 | 223 501,52 | 203 687,55 | 195 110,02 | 163 652,23 |
| ÉPARGNE DE GESTION | 1 009 250,12 | 1 209 166,44 | 1 434 834,56 | 1 213 521,91 | 2 778 639,62 | 2 127 010,40 | 372 652,23 |
| Remboursement du capital de la dette | 935 427,53 | 584 134,50 | 590 193,95 | 559 000,00 | 578 555,92 | 509 356,68 | 489 208,68 |
| ÉPARGNE NETTE | -215 105,93 | 359 426,24 | 599 631,69 | 431 020,39 | 1 996 396,15 | 1 422 543,70 | -280 208,68 |

Capacité de désendettement : état de la dette au 31/12/2024 sur épargne brute **prévisionnelle** : 18,84

Capital restant dû au 31/12/2024 : 3 939 191.48 €

7. Les principaux ratios

| Informations financières -ratios | Cessy (prévisionnel) | Moyennes nationales de la strate 2022 |
|--|----------------------|---------------------------------------|
| Dépenses réelles fonctionnement/population | 1 069.06 | 996.00 |
| Produit impositions directes/population | 614.25 | 479.00 |
| Recettes réelles fonctionnement/population | 1 174.33 | 1 104.00 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 1 213.96 | 359.00 |
| Encours de dette/population | 727.28 | 726.00 |
| DGF/population | 34.18 | 150.00 |